



# Comprendre la loi 100% Santé et ses impacts sur votre couverture santé

**Vous avez sans doute entendu parler de la réforme du 100% Santé qui vise à améliorer progressivement l'accès aux soins. Mais savez-vous concrètement ce qu'elle change pour vous ?**

## En bref

Le reste à charge est la part de dépense de santé qui reste à la charge de l'adhérent après intervention de la Sécurité sociale et de sa complémentaire santé. Le reste à charge sur les secteurs dentaire, optique et audiolgique, peut être élevé selon votre contrat de complémentaire santé. **La réforme du 100% Santé va vous permettre d'accéder à certains soins sans reste à charge, sur ces trois postes.**

**Une faible prise en charge de la Sécurité sociale :**

 Audioprothèse  
**12%**

 Dentaire  
**26%**

 Optique  
**3%**



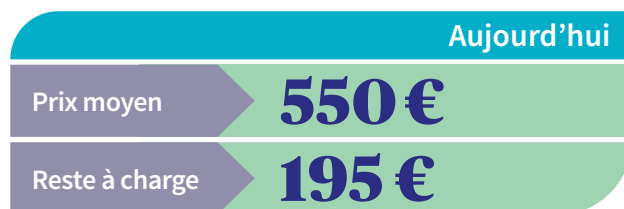
**2,1** millions de Français renoncent aux appareils auditifs

## Concrètement

Certains soins/équipements essentiels en optique, dentaire et audiologie seront remboursés intégralement à tous les Français qui ont souscrit un contrat auprès d'une complémentaire santé qui propose le 100% Santé. Sous réserve que les prix limite de vente (PLV) fixés par la réforme soient respectés par les professionnels de santé et qu'ils choisissent leurs équipements dans le panier 100% Santé.



**Reste à charge sur une couronne céramo-métallique sur une incisive\* selon les prix pratiqués**

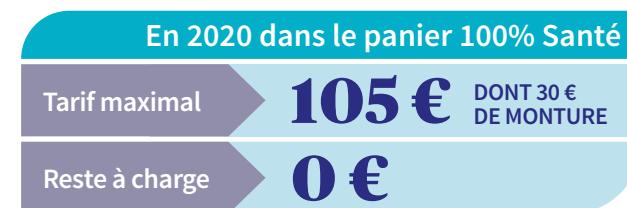
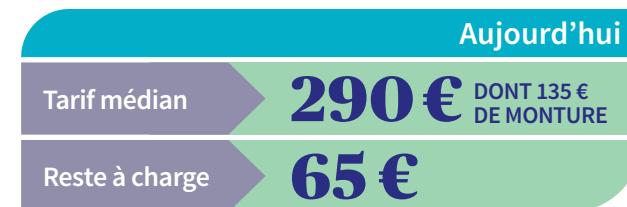


\* Pour une couronne en métal recouverte de céramique éligible au panier 100% Santé.

**4,7** millions de Français renoncent aux soins dentaires



**Pour un équipement de correction d'une myopie\* modérée**



\* Myopie entre -2 et -4 sur chaque œil.



**“ Un progrès majeur dans l'accès aux soins ”**

**6,7** millions de Français renoncent aux lunettes pour des raisons financières

## Ce que cela implique

Cette réforme associe 4 acteurs :

**La Sécurité sociale**

**Les professionnels de santé**

**Les réseaux de soins**

**Les assureurs**

### Les étapes clés

- Définition des actes éligibles au 100% Santé
- Fixation de prix limite de vente (PLV) pour les professionnels de santé
- Révision des bases de remboursement de la Sécurité sociale



Source : dossier de presse du Ministère des Solidarités et de la Santé du 13 juin 2018.

## Pour approfondir

### Les paniers\* de soin « 100% Santé »

Avec cette réforme apparaissent 3 paniers intégrant des soins qui répondent aux besoins de santé essentiels et dont la qualité est garantie.

\* Chaque panier comprend un certain nombre d'actes ou d'équipements qui seront plus ou moins remboursés.

#### Panier 100% Santé

- Promesse d'un reste à charge 0 pour l'assuré, sous réserve du respect du prix limite de vente (PLV) et équipements prédéfinis.

#### Panier RAC maîtrisé (uniquement en dentaire)

- Tarifs plafonnés (si respect du PLV) sur les soins et les équipements dentaires.
- Reste à charge variable pour l'assuré car niveau de prise en charge libre par les complémentaires santé.

#### Panier libre

- Choix libre des équipements.
- Tarifs non plafonnés (pas de PLV).
- Reste à charge variable pour l'assuré, car niveau de prise en charge libre par les complémentaires santé.



Vous êtes libre de choisir le panier qui correspond le mieux à vos besoins.


## Bon à savoir

Dans le cadre de cette réforme, les organismes complémentaires se sont engagés à améliorer la lisibilité de leurs contrats, notamment pour faciliter la comparaison entre les contrats. Voilà qui devrait vous aider à faire le bon choix !

## Le calendrier

Le 100% Santé sera mis en place de façon progressive.

- 2020 : en optique et pour certains équipements dentaires.
- 2021 : en audiologie et pour des équipements dentaires additionnels.

 Vous avez des questions ?  
Besoin d'aide pour faire le point sur votre couverture santé ?

Votre conseiller AXA se tient à votre disposition pour y répondre et vous proposer des solutions cohérentes avec vos besoins.

LE RENDEZ-VOUS  
**HAPPY DAYS**

